

# Politiques et règles de l'école des Sources

## 1. Respect de la vie privée

Il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant, sauf lorsque permis par une personne en autorité à l'école. Il est strictement interdit de diffuser l'image d'une personne, sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans un consentement écrit.

## 2. Perte, vol et/ou bris de matériel

L'élève aura l'obligation de se procurer le matériel perdu ou endommagé dans les plus brefs délais. Dans le cas du matériel prêté par l'école (manuel, outil électronique, instruments de musique, etc.), il devra rembourser l'école. Les objets perdus non réclamés peuvent se trouver au local de la sécurité au A1-016. L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol de matériel, outils technologiques, cellulaires...

## 3. Politique d'éthique et d'intégrité (plagiat)

Le plagiat est l'utilisation frauduleuse de l'œuvre d'autrui soit par emprunt, soit par imitation, toute collaboration à un geste semblable ou toute tentative de le poser. Les situations suivantes sont considérées comme du plagiat, qu'elles touchent une partie ou la totalité de l'activité d'évaluation :

- ✓ **l'utilisation en tout ou en partie d'un texte d'une autre personne en le faisant passer pour le sien dans une activité d'évaluation et ce, peu importe la source d'information (Internet, livres, etc.) ;**
- ✓ **l'utilisation d'informations, de documents, de matériel ou d'appareils non autorisés ;**
- ✓ **le fait de remplacer ou de se faire remplacer par une autre personne.**

Il est important de noter que, selon le guide de la sanction des études du MELS, la possession d'un appareil électronique, cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc. est interdite pendant une épreuve. Un élève qui contrevient à ce règlement sera expulsé de la salle d'examen et sera déclaré coupable de plagiat.

La note 0 sera attribuée à l'épreuve ou au travail de l'élève accusé de plagiat.

## 4. Retards et absences

L'élève en retard à un cours doit se présenter dans les plus brefs délais au secrétariat de son niveau avec son agenda. Pour tous les retards de plus de 20 minutes, l'élève sera envoyé au Rond-point pour le restant de la période.

L'élève absent a la responsabilité de faire motiver son absence par un parent ou un tuteur par téléphone ou courriel à son secrétariat de niveau, la journée même ou par une note à l'agenda. La déclaration d'absence devra être faite dans un délai de 24 heures, sans quoi l'absence sera considérée comme étant non motivée. De plus, si une absence est non motivée lors d'une évaluation, la note zéro serait attribuée à l'épreuve.

### ➤ Absence prolongée

L'élève qui prévoit s'absenter pour une période d'une semaine ou plus, doit en informer la directrice ou le directeur adjoint de son niveau. L'enseignant n'a pas la responsabilité de fournir du travail scolaire à un élève lors d'une absence prolongée qui n'a pas été autorisée par la direction.

### ➤ Absences répétées

En cas d'absences répétées qui compromettent le développement de l'élève, la direction prendra les procédures prévues par la loi et les règlements de la Commission scolaire afin de mettre fin à cette situation.

## 5. Code vestimentaire

**L'uniforme scolaire est obligatoire en tout temps, de la rentrée à la fin de l'année scolaire. Celui-ci doit être porté en tout temps, sans interruption et ce, sur le territoire de l'école ainsi que lors des sorties scolaires sur les heures de cours. Les chapeaux, casquettes et bandanas sont interdits**

### L'uniforme scolaire requis comprend :

- le polo manches courtes ou longues avec le logo ESDS**
  - Le chandail à manches longues porté sous le polo est autorisé s'il respecte le code de couleurs sans motifs (uni) : marine, gris, noir, blanc
- le chandail molletonné (coton ouaté) avec logo ESDS**
- la veste à fermeture éclair avec le logo ESDS**
- la jupe de notre fournisseur présent ou antérieur**
  - les collants ou bas de couleur unie seront acceptés sous l'uniforme.  
Couleurs acceptées : marine, gris, noir, blanc

- ❑ **un pantalon de ville gris uni**
- ❑ **un bermuda de ville (sans poches de style cargo) marine**

**L'uniforme requis en éducation physique :**

- ❑ **le t-shirt sport ESDS**

## **6. Objets interdits à l'école en tout temps**

Il est interdit d'avoir sur soi ou dans son casier tout objet dangereux pour sa sécurité et celle des autres.

## **7. Appareils électroniques**

L'utilisation du cellulaire et des écouteurs est autorisée uniquement à des fins pédagogiques avec l'autorisation de l'enseignant.

## **8. Vente de biens**

Les élèves ne sont pas autorisés à faire de la publicité ou à vendre des biens à l'école sauf s'ils ont reçu, au préalable, l'autorisation de la direction.

## **9. Visiteurs**

Il est interdit aux élèves d'inviter des personnes de l'extérieur. Tout visiteur doit s'identifier à la réception de l'école. L'école est un service public et non un lieu public.